

**Note de synthèse**  
**Budget Primitif 2025**

**BUDGET GENERAL**

# **SOMMAIRE**

## **1. Section de fonctionnement**

**1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

**1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## **2. Section d'investissement**

**2.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

**2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## **3. Ratios d'analyse financière**

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de EPCI.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de EPCI. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de EPCI territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

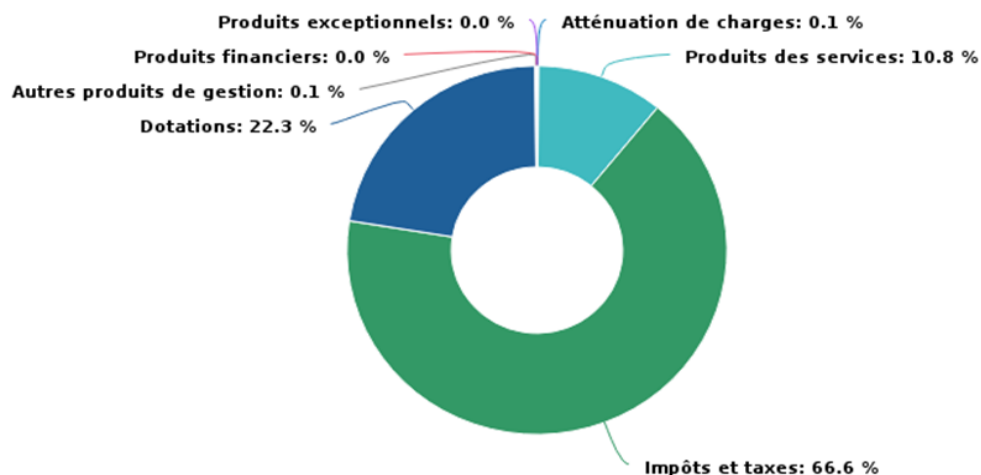
# 1. Section de fonctionnement

## 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la EPCI. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 14 162 131,06€, elles étaient de 14 046 558,53 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Impôts / taxes	8 220 990 €	8 889 416 €	9 331 221 €	9 428 984,85 €	1.05 %
Dotations / Subventions	3 120 822,59 €	3 230 111,28 €	2 980 662,49 €	3 156 618,00 €	5.9 %
Recettes d'exploitation	2 078 976,62 €	1 590 325,66 €	1 549 088,02 €	1 542 557,54 €	-0,42 %
Autres recettes	322 538,7 €	38 324,14 €	185 587,02 €	33 970,67 €	-81,7 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 743 327,91 €</b>	<b>13 748 177,08 €</b>	<b>14 046 558,53 €</b>	<b>14 162 131,06 €</b>	<b>0.82 %</b>
Opérations d'ordre	74 501,33 €	55 181,6 €	110 991,68 €	208 827,61 €	88,15 %
Excédent de fonctionnement	834 711,54 €	1 083 923,66 €	1 509 664,83 €	2 172 519,87 €	43,91 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>14 652 540,78 €</b>	<b>14 887 282,34 €</b>	<b>15 667 215,04 €</b>	<b>16 543 478,54 €</b>	<b>1.51 %</b>

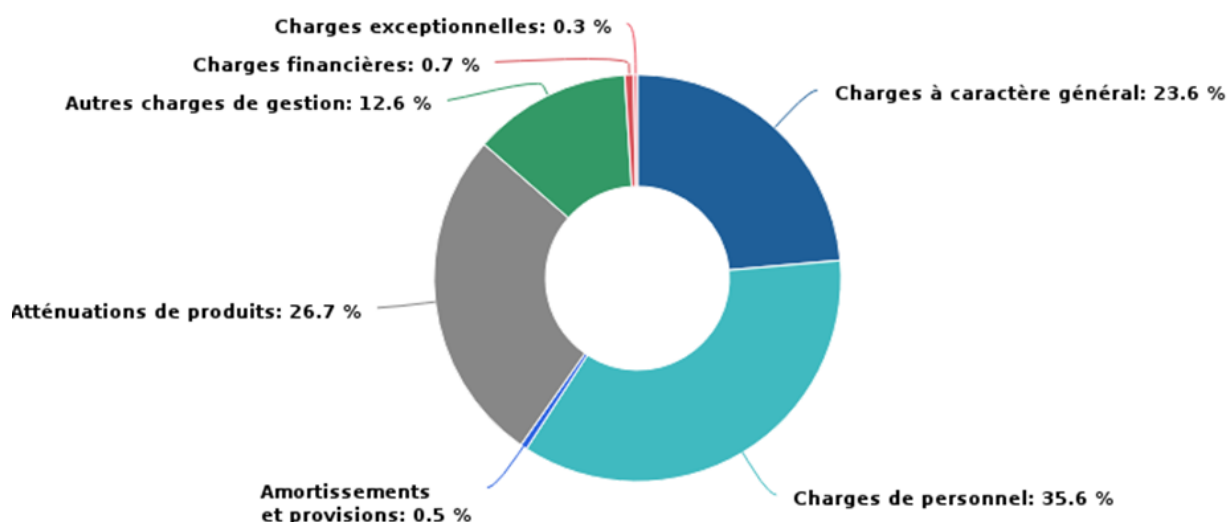
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de EPCI, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 12 025 773,79 €, elles étaient de 11 167 587,98 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Charges de gestion	4 556 939,11 €	4 037 529,5 €	3 881 122,13 €	4 350 990,03 €	12,11 %
Charges de personnel	3 763 159,83 €	3 856 959,95 €	3 981 169,73 €	4 277 606,95 €	7,45 %
Atténuation de produits	3 162 566,63 €	3 199 521 €	3 208 698 €	3 213 834 €	0,16 %
Charges financières	40 496,65 €	70 954,7 €	88 170,28 €	84 392,81 €	-4,28 %
Autres dépenses	46 897,26 €	129 682,45 €	8 427,84 €	98 950 €	1 074,08 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 570 059,48 €</b>	<b>11 294 647,6 €</b>	<b>11 167 587,98 €</b>	<b>12 025 773,79 €</b>	<b>7,68 %</b>
Opérations d'ordre	498 557,64 €	282 969,91 €	327 107,19 €	4 517 704,75 €	1 281,11%
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 068 617,12 €</b>	<b>11 577 617,51 €</b>	<b>11 494 695,17 €</b>	<b>16 543 478,54 €</b>	<b>43,92 %</b>

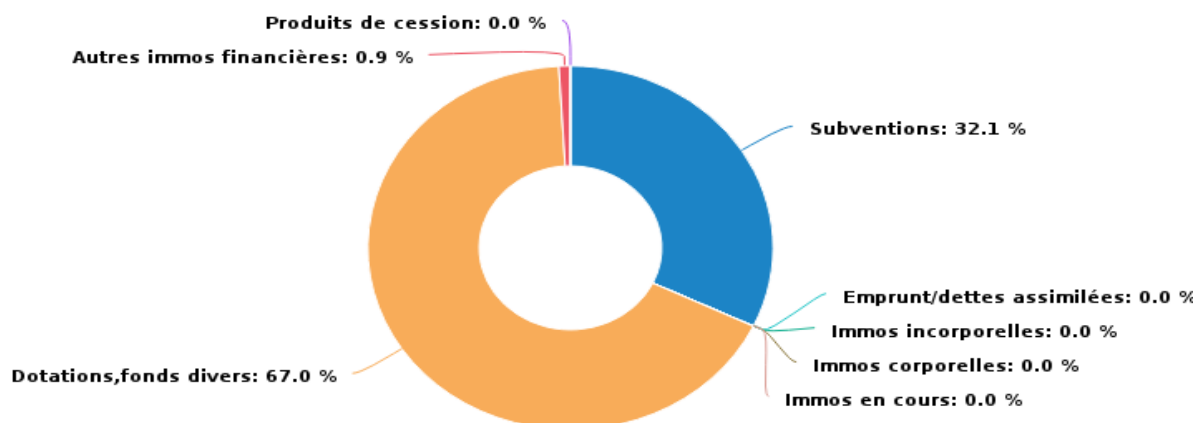
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 284 474.10€, elles étaient de 2 286 005,50 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante:

Structure des recettes réelles d'investissement



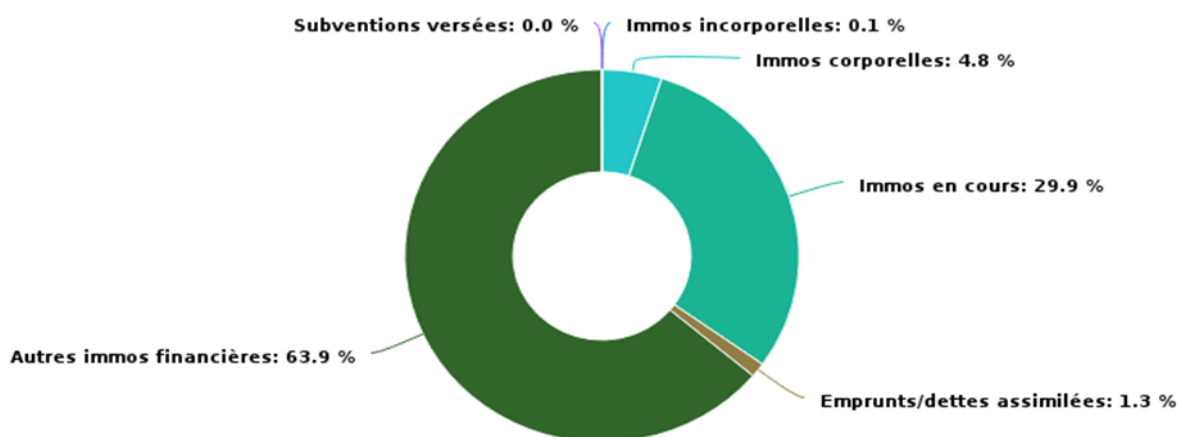
Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Subvention d'investissement	590 043,4 €	250 313,03 €	306 246,55 €	1 054 474,1 €	244,32 %
Emprunt et dettes assimilées	700 000 €	800 000 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	718 662,04 €	1 586 387,94 €	1 954 481,19 €	2 200 000 €	12,56 %
<i>Dont 1068</i>	<i>500 000 €</i>	<i>1 500 000 €</i>	<i>1 800 000 €</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>11,11 %</i>
Autres recettes d'investissement	349 146,45 €	24 916,47 €	25 277,76 €	30 000 €	18,68 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 357 851,89 €</b>	<b>2 661 617,46 €</b>	<b>2 286 005,5 €</b>	<b>3 284 474,10 €</b>	<b>43,49 %</b>
Opérations d'ordre	754 676,81 €	339 196,02 €	327 107,19 €	5 517 704,75 €	1 586,82%
Excédent d'investissement	1 960 587,3 €	3 196 142,87 €	5 427 656,64 €	6 940 465,3 €	27,87 %
RAR	-	-	0 €	33 304,88 €	- %
<b>Total recettes</b>	<b>5 073 116 €</b>	<b>6 196 956,35 €</b>	<b>8 040 769,33</b>	<b>15 775 949.03 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 14 495 539.19 €, elles étaient de 989 312,35 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Immobilisations incorporelles	179 101,48 €	42 766,68 €	29 232,92 €	10 562 €	-63,87 %
Immobilisations corporelles	163 258,15 €	66 033,7 €	215 731,59 €	702 538,49 €	225,65 %
Immobilisations en cours	822 199,68 €	345 351,8 €	519 056,35 €	4 340 854,00 €	736,3 %
Emprunts et dettes assimilées	168 189,96 €	195 562,28 €	220 291,49 €	183 000 €	-16,93 %
Autres dépenses d'investissement	171 348,49 €	8 177,54 €	5 000 €	9 258 584,70 €	180 982,77 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 504 097,76 €</b>	<b>657 892 €</b>	<b>989 312,35 €</b>	<b>14 495 539.19 €</b>	<b>1 365.21%</b>
Opérations d'ordre	330 620,5 €	111 407,71 €	110 991,68 €	1 208 827,61 €	989,12 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		71 582,23 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 834 718,26 €</b>	<b>769 299,71 €</b>	<b>1 100 304,03 €</b>	<b>15 775 949.03€</b>	

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

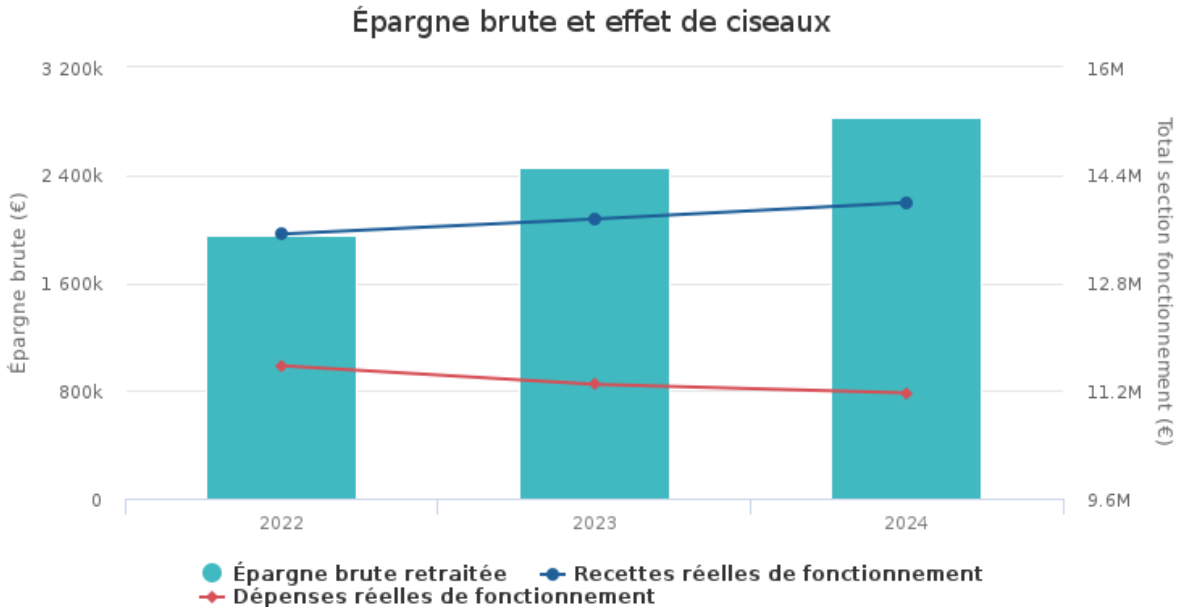
A noter qu'un EPCI est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de EPCI sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par EPCI sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CFU	2025 BP	2024-2025%
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	13 743 327,91	13 748 177,08	14 046 558,53	14 162 131,06	0.82 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>222 121,62</i>	<i>961</i>	<i>54 332,5</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	11 570 059,48	11 294 647,6	11 167 587,98	12 025 773,79	7,68 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>28 715,13</i>	<i>1 399,01</i>	<i>7 111,63</i>	<i>34 500</i>	<i>-</i>
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>1 956 154</b>	<b>2 453 529,48</b>	<b>2 824 638,05</b>	<b>2 136 357.27</b>	<b>-24.37%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>14.46 %</b>	<b>17.85 %</b>	<b>20.19 %</b>	<b>15.08 %</b>	<b>-</b>
Amortissement du capital	168 189,96 €	195 562,28 €	220 291,49 €	183 000 €	-16,93%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>1 787 964,04 €</b>	<b>2 257 967,2 €</b>	<b>2 604 346,56 €</b>	<b>1 953 357.27 €</b>	<b>-25%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>2 626 316 €</b>	<b>3 230 754,06 €</b>	<b>3 010 362,57 €</b>	<b>2 827 362,57 €</b>	<b>-6,08 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>1,34</b>	<b>1,32</b>	<b>1,07</b>	<b>1,32</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



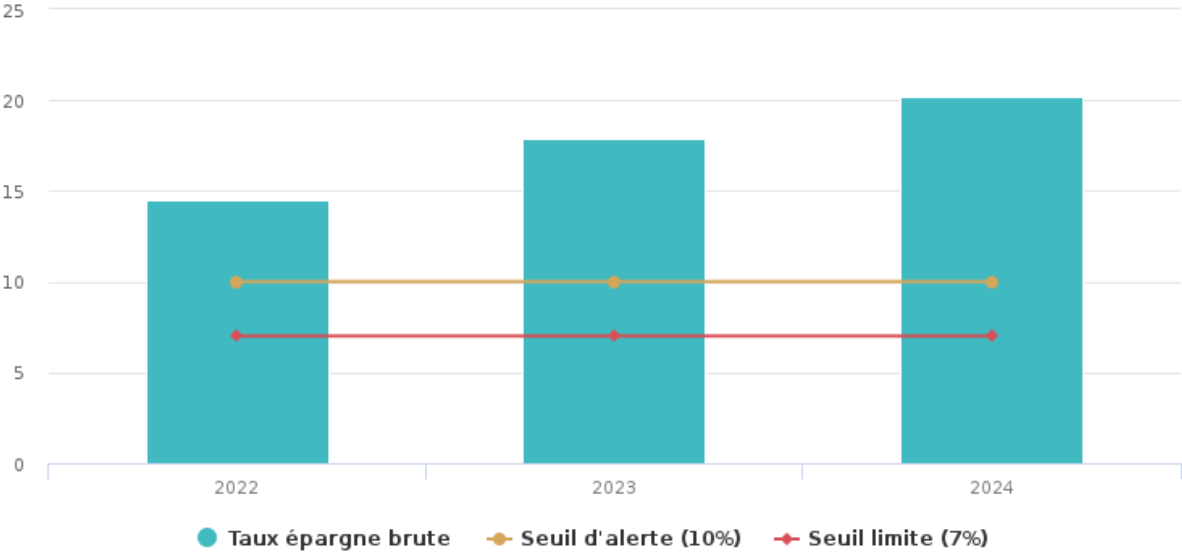
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

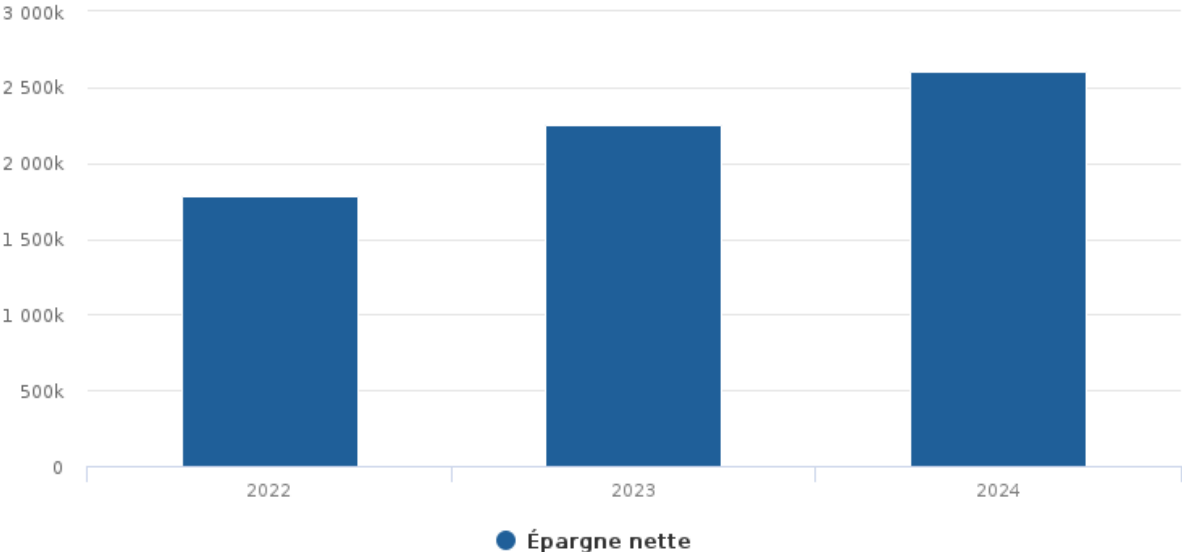
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (*DGCL - Données DGFIP*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (*DGCL - Données DGFIP*).

